

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 33/3 (2006)

DOI: 10.11588/fr.2006.3.50252

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Private Law and Social Inequality in the Industrial Age. Comparing Legal Cultures in Britain, France, Germany, and the United States, publié par Willibald STEINMETZ, Oxford (Oxford University Press) 2000, XII-565 p., ISBN 0-19-920236-2, GBP 65,00.

Actes d'un colloque organisé en décembre 1995 à l'Institut historique allemand de Londres, le présent ouvrage propose une analyse comparative de l'évolution de la loi privée depuis la Révolution industrielle jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle en France, Allemagne, Grande-Bretagne et aux États-Unis. Le questionnement du colloque étant identique pour l'ensemble des participants, les frontières entre histoire sociale et histoire juridique s'estompent et ouvrent des perspectives qu'une analyse nationale de l'évolution juridique ne peut faire émerger car chargée de connotations liées à l'émergence de l'État-nation et sanctifiant ses fonds baptismaux. Le colloque devait montrer à quel niveau la loi privée empêche ou favorise l'égalité de tous devant la loi et le cheminement vers l'égalité de tous les citoyens. Et ceci entre quatre pays connaissant une évolution sociale et économique comparable, ayant cependant des traditions juridiques et des approches à l'égard de l'égalité très différentes. Si aux États-Unis l'interrogation sur l'évolution de la loi vient des juristes eux-mêmes, en Grande-Bretagne l'histoire sociale et l'histoire du droit ont une démarche commune, tandis qu'en Europe continentale se sont ou des historiens en sciences sociales ou des spécialistes du droit qui s'intéressent aux cinq thèmes retenus: le monde rural et les inégalités liées à la Révolution industrielle, les relations entre mari et femme depuis l'émergence du libéralisme, le monde économique et le capitalisme émergent, les biens immobiliers, le prêt.

«Tous égaux devant la loi» est une devise inscrite dans les constitutions des États-Unis et de la France, dès 1786, ce qui n'empêche guère qu'esclaves ou autochtones dans les colonies en soient exclus. Au même titre, la loi privée est calquée sur une société bourgeoise de producteurs autonomes (masculins) et néglige totalement, voire nie les droits des femmes. Dans le monde économique, le droit semble d'emblée être du côté des employeurs, voire aller à l'encontre des besoins des ouvriers les plus pauvres comme les premières lois interdisant et/ou réglementant le travail des enfants et des femmes. Les lois sociales peuvent paraître comme une injustice et être vécues comme une ingérence par les personnes destinataires. La protection du consommateur à l'égard du producteur est interprétée par ce dernier comme une infraction au libre jeu de l'offre et de la demande. Elle a pu être considérée comme une jurisprudence bourgeoise empêchant les plus démunis d'accéder à l'égalité devant la loi. Si les débats juridiques au cours de la période étudiée se ressemblent dans les quatre pays retenus, la solution juridique n'est cependant pas la même comme le montrent les différentes contributions. En Europe continentale, l'idée inhérente au débat juridique est qu'un État-providence doit garantir l'égalité sociale et économique de tous. Il est le garant d'une société égalitaire. Dans les pays anglophones la tradition va plutôt vers une *Common law* versus *Statute law*. Reste alors une zone d'ombre sur le recours effectif à la loi par les différentes classes sociales pour obtenir l'égalité. Les contributeurs constatent même que les nouvelles demandes d'égalité peuvent contribuer dans un premier temps à la création d'une loi plus injuste, phénomène décrit comme «flippability of the argument».

L'approche comparative du colloque révèle enfin ses propres limites, car l'état des sources n'autorise pas obligatoirement une approche identique. Pour exemple, en France les jugements rendus donnent peu d'informations sur les faits inhérents à l'affaire. En Allemagne, les juridictions étant très différentes d'un État à l'autre, et ils étaient nombreux, un travail comparatif s'avère quasi impossible. Longtemps négligée au profit du code pénal et de l'émergence de l'État-providence, la loi privée semble, selon les contributeurs, plus à même de nous renseigner sur les combats menés pour obtenir l'égalité de tous devant la loi.

Dagmar SOLEYMANI, Paris